

Ministère de l'Agriculture

STATUT

Décret N° 79-409 du 7 mai 1979, portant dispositions dérogatoires au statut particulier des personnels de l'enseignement supérieur agricole.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi N° 72-88 du 1er août 1972, portant organisation de l'enseignement supérieur agricole;

Vu le décret N° 74-1066 du 30 novembre 1974, fixant le statut particulier des personnels de l'enseignement agricole;

Vu la proposition du Ministre de l'Agriculture;

Vu l'avis du Tribunal Administratif;

Décrétons :

Article Premier. — Par dérogation à l'article 8 du décret sus-visé n° 74-1066 du 30 novembre 1974 et jusqu'à la date du 30 juin 1979 les enseignants exerçant à la date du 1er octobre 1973 dans un établissement d'enseignement Supérieur Agricole et titulaires d'un diplôme de doctorat-d'Etat ou d'un diplôme équivalent en matières des sciences et techniques agricoles obtenu avant le 1er octobre 1973 peuvent être nommés au grade de Maître de Conférences.

Art. 2. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis le 7 mai 1979

P le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 7 mai 1979, portant délégation de signature.

Le Ministre de l'Agriculture;

Vu la loi n° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les Ministres et Secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 77-848 du 5 août 1977, portant organisation du Ministère de l'Agriculture;

Vu le décret n° 74-877 du 25 septembre 1974, portant nomination de Monsieur Hassen Belkhodja, Ministre de l'Agriculture;

Vu le décret n° 78-580 du 28 juin 1978, chargeant Monsieur Ameur Horchani Ingénieur en Chef des fonctions de Directeur des Etudes et des Grands Travaux Hydrauliques au Ministère de l'Agriculture;

Arrête :

Article Premier. — Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ameur Horchani, Ingénieur en Chef, Directeur des Etudes et des Grands

Travaux Hydrauliques au Ministère de l'Agriculture est habilité à signer par délégation du Ministre de l'Agriculture tous actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Monsieur Ameur Horchani, est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories A et B placés sous son autorité et dans les conditions fixées à l'article deux du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 29 juin 1978 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 1979

Le Ministre de l'Agriculture
Hassen BELKHODJA

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 7 mai 1979, portant délégation de signature.

Le Ministre de l'Agriculture;

Vu la loi n° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les Ministres et Secrétaires d'Etat, à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 77-848 du 5 août 1977, portant organisation du Ministère de l'Agriculture;

Vu le décret n° 74-877 du 25 septembre 1974, portant nomination de Monsieur Hassen Belkhodja, Ministre de l'Agriculture;

Vu l'arrêté n° 104 du 18 décembre 1978, chargeant Monsieur Khémals Alouini, Ingénieur Principal des fonctions de Directeur du Génie Rural par intérim au Ministère de l'Agriculture;

Arrête :

Article Premier. — Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Khémals Alouini, Ingénieur Principal, Directeur du Génie Rural par intérim au Ministère de l'Agriculture est habilité à signer par délégation du Ministre de l'Agriculture tous actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Monsieur Khémals Alouini, est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories A et B placés sous son autorité et dans les conditions fixées à l'article deux du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 17 janvier 1979 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 1979

Le Ministre de l'Agriculture
Hassen BELKHODJA

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA